Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Synthèse de la consultation du public

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2016

CONTEXTE

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titres III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, ce projet d'arrêté a pour objet de définir les conditions d'exercice du droit de pêche pour l'année 2016 dans le département de la Lozère en ce qui concerne :

- les temps et heures d'interdiction ;
- la taille minimale des poissons et écrevisses ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés ;
- les dispositions diverses.

Ce projet d'arrêté liste les réserves de pêche temporaires et les parcours sans tuer (no kill) et précise la réglementation spécifique s'appliquant aux lacs de Charpal, Naussac et Villefort classés grands lacs intérieurs de montagne.

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public du 26 novembre au 16 décembre 2015 inclus. Le document a été publié sur le site web des services de l'État en Lozère. Les contributions du public ont été envoyées sur l'adresse électronique du service Biodiversité-eau-forêt de la DDT.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, onze contributions déposées par des personnes individuelles ont été recueillies sur la boîte mail dédiée durant la phase de consultation. Elles portent sur deux sujets, l'Écrevisse à pattes blanches et la grenouille verte.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

L'Écrevisse à pattes blanches :

L'ensemble des contributions vont dans le sens d'une interdiction de la pêche de l'Écrevisse à pattes blanches. L'une d'entre elles exprime le souhait de la diffusion d'une information permettant l'identification précise de cette espèce.

L'ajout d'un volet purement informatif serait de nature à complexifier la lecture de l'arrêté. Le besoin de communiquer sur les différentes espèces d'écrevisses sera examiné en lien avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique.

La grenouille verte :

Un contributeur relève l'utilisation imprécise du terme grenouille verte qui désigne plusieurs espèces.

Sur ce point, l'article R436-11 du code de l'environnement mentionne simplement les termes génériques de grenouille verte et de grenouille rousse sans distinguer les espèces. Sur le plan réglementaire, l'arrêté est donc conforme. Dès lors, les conditions de capture doivent s'appliquer de manière identique à toutes les espèces de grenouilles présentes dans le département.

CONCLUSION

À la suite de la consultation du public, la pratique de la pêche du Brochet dans le lac de Naussac est limitée à une prise quotidienne avec une ligne montée sur canne. L'interdiction de la pêche de l'Ecrevisse à pattes blanches sera effective pour la saison 2017.